

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 7 avril, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François – CHIAPPONI Marine - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Convention de remboursement par la communauté de communes d'un coffret électrique perdu

N°20250407-09

Rapporteur : Madame le Maire

Annexes : convention de remboursement avec la communauté de communes

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre mettait à disposition une partie du terrain de camping municipal pour les camions saisonniers en période hivernale. Lors des inondations de décembre 2023, les camions saisonniers ont dû être évacués puis relogés d'urgence sur un autre terrain. La communauté de communes du Guillemois Queyras les a dans un premier temps accueilli sur le plateau technique du gymnase. En partenariat avec la commune d'Eygliers, il a ensuite été défini qu'un terrain jouxtant le terrain de foot d'Eygliers serait mis à disposition pour la fin de la saison 2023-2024.

La commune de Guillestre avait acheté un coffret électrique pour les camions saisonniers, branché sur le terrain de camping municipal La Rochette.

Il a alors été convenu de le mettre à disposition de la communauté de communes gracieusement pour la fin de la saison hivernale des camions saisonniers.

Lorsque la commune de Guillestre a souhaité récupérer ce coffret, une fois la saison hivernale finie, il s'est avéré être perdu.

L'objet de cette délibération est de valider les termes de la convention définissant les modalités de financement d'un coffret électrique par la CCGQ au profit de la commune de Guillestre, en remplacement de celui qui avait été mis à disposition pour la dernière saison hivernale.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le coffret électrique prêté gracieusement à la communauté de communes qui n'a pas pu être rendu ;

CONSIDERANT le rachat d'un coffret électrique par la commune pour un montant de 872,02€ TTC ;

VU le budget principal 2025 ;

VU l'avis du bureau du lundi 31 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **SOLLICITE** la communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour le remboursement du coffret électrique racheté par la commune pour un montant de 872,02€ TTC ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention jointe à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2025
Publié le : 10 avril 2025

